Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230926-2023_069-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023/069

OBJET : **Dotation de Solidarité Urbaine 2022** **Approbation du rapport**		
Date de convocation : **19 septembre 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **29**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **03 octobre 2023**

L'an **2023, le 26 septembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 29
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir SERIN Christian) - Mme LAFAGE Chantal (pouvoir KAOUANE Louisa).

Absents sans pouvoir : Néant.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme OISEAU Christelle a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230926-2023_069-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-13 et suivants,

Considérant que la Commune de Graulhet a bénéficié en 2022 de l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine instituée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, pour un montant de 1 183 052,00 €,

Compte tenu que la loi stipule que le Maire de la commune bénéficiaire de cette dotation doit présenter au Conseil municipal, un rapport qui retrace les actions de Développement Social Urbain entreprises au cours de l'exercice précédent, ainsi que les conditions de leur financement,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

PROPOSE

- D'APPROUVER le rapport ci-joint retraçant les actions de Développement Social Urbain pour l'exercice 2022 et, qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Tarn accompagné de la présente délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Christelle OISEAU**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230926-2023_069-DE

COMPTE-RENDU D'UTILISATION DE LA D.S.U 2022

La Loi 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et la Loi n°2004-1484 du 30 Décembre 2004 de finances pour 2005 ont réformé la DSU, désormais dénommée Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU).

La commune de Graulhet entre dans les critères d'éligibilités de la DSU.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- pour 30%, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ;

- pour 15%, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus ;

- pour 30%, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;

- pour 25%, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

Depuis plusieurs années, la Commune s'engage auprès de diverses associations de la ville à des actions d'accompagnement social qui représentent des charges de fonctionnement importantes (animateurs, personnels, matériels, fournitures, etc....).

1. OPERATIONS LIEES A L'HABITAT

En 2022, la commune de Graulhet a mandaté dans le cadre de l'opération de réhabilitation du quartier de CRINS la somme de **73 304.24 € (Chapitre 204)** en investissement (page 33)
« Requalification du quartier de CRINS » Enfouissement réseaux par SDET

2. MODERNISATION DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

- Travaux dans les bâtiments publics administratifs

Des travaux ont été réalisés dans divers bâtiments communaux pour un montant de **4 383.83 € (opération 684, page 42)** en investissement et **32 320,59 €** en régie :

- Maison des vieux travailleurs (Changement chaudière).
- Hôtel de Ville (Réaménagement bureaux et salle démocratie).
- Centre Technique Municipal (Aménagement quai).

- Travaux dans les bâtiments et équipement sportifs

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230926-2023_069-DE

Des diverses fournitures et travaux ont été effectués dans les installations sportives Graulhétoises pour un montant de **225 271,63 € (opération 685, page 43)** en investissement et **81 682,02 €** effectués en Régie :

- Piscine (Fournitures diverses)
- Création de 2 City stades
- Site de la Jonquière (Régénération du stade + création main courante)
- Matériels sportifs de foot
- Stade Pélissou (Création arrosage intégré)
- Réfection local escalade ferme Nabeillou
- Salle Capelette (Mise aux normes).
- Tennis (réfection éclairage intérieur)
- Stade Estarié (Création main courante)

3. INSERTIONS SOCIALES ET SANTE

En 2022, la Commune de Graulhet a financé les interventions sociales et de santé à hauteur de **855 615,04 €** dont **605 000,00€** attribués au Centre Communal d'Action Sociale. (Page 63)

CHAPITRE 011 : 9 220.04 €
- Maison de santé pour 80,17 €.
- Fournitures hygiène covid 4 997,65€
- Electricité local extrême urgence pour 3 385,94 €
- Eau divers bâtiments (Maison des Associations, local extrême urgence) 756,28 €

CHAPITRE 65 : 846 395,00 €
- Subventions CCAS pour 608 000,00 €
- Subventions Association Foyer Léo Lagrange pour 205 060 € (187 000 € + 6 460 € containers OM, 11 600 € Territoire Zéro Chômeur solde)
- Subventions diverses associations : 33 335,00 €

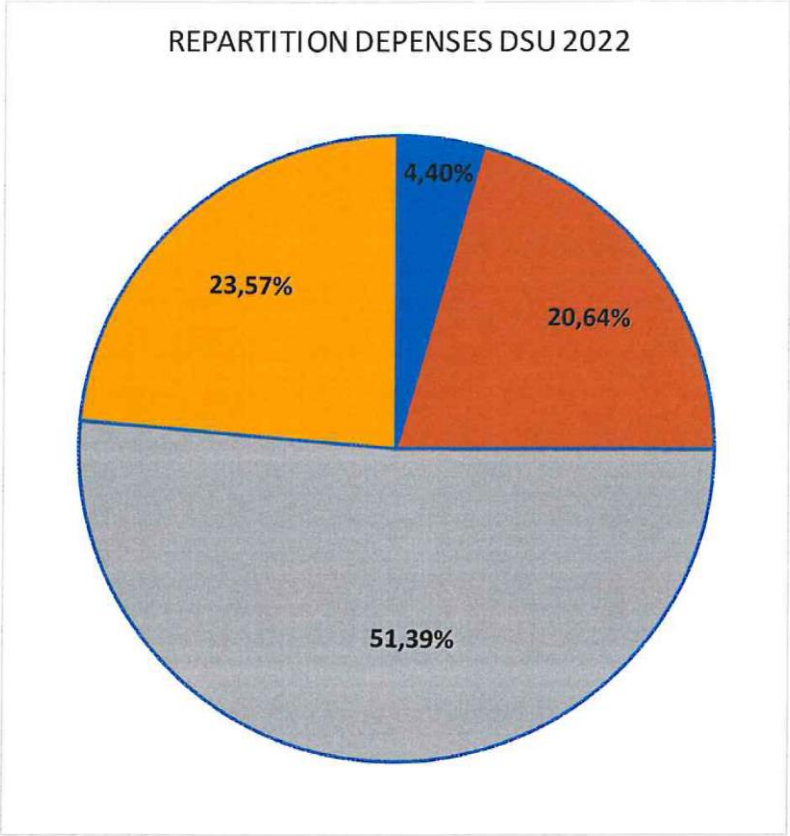
4. ANIMATION CULTURELLE, SPORTIVE ET JEUNESSE

En 2022, la commune de Graulhet a attribué sous forme d'aide aux associations Graulhétoises les sommes suivantes :

-La culture : **55 712,14 € (p 121)**
-Le sport **227 860 € (p 122)**
-La jeunesse 88 775 **€ (p 123)**
-Le contrat Culturel Local : **20 000 € (p 127)**

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230926-2023_069-DE

DOMAINE DE DEPENSES	DEPENSES	%
OPERATIONS LIEES A L'HABITAT	73 304,24	4,40%
MODERNISATION DES SERVICES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS	343 658,07	20,64%
INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	855 615,04	51,39%
ANIMATION CULTURELLE ET SPORTIVE	392 347,14	23,57%
	1 664 924,49	100,00%



La DSU 2022 s'élève à 1 183 052,00 €, elle représente 72,83% du financement de ces dépenses.